

NOVALIS

BALLUE Maurice
1^{er} Vice président

MODAT Roland

OLIEL Roger

NOV RS ARCCO

BALLUE Maurice
Mobil
06 07 60 94 33
mrballue@cegetel.net

DUPONT Christian
CCI
01 40 26 45 31
cdupont@cfdt-cci.fr

ROBERT André
AREVA T&D
06 07 72 80 64
andre.robert@areva-td.com

NOV RC AGIRC

HENRY Guy
Thales
01 57 77 90 41
guy.henry@thalesgroup.com

MAUGUEN René
Air France
06 71 02 62 00
contact@cfdtairfrance.com

MODAT Roland
Banques Populaires
06 81 28 15 10
roland.modat@banques.cfdt.fr

OLIVIER Claude
Alcatel-Lucent
02 51 78 13 27
claudе.olivier@alcatel-lucent.fr

Comme nous nous étions engagés, voici le N°2 de la Lettre des Administrateurs CFDT de Novalis, qui vous informe de l'actualité sociale en lien avec la Prévoyance et les Retraites.

Dans ce nouveau numéro, vous trouverez des informations sur :

- Le projet de rapprochement entre les Groupes NOVALIS et TAITBOUT. La concurrence de plus en plus acérée dans le monde de la prévoyance entre les assurances, les mutuelles et les institutions paritaires telles que la nôtre, oblige à opérer à un tel rapprochement. Dans le cadre de ces fusions, il est impératif d'élaborer des règles qui maintiennent une proximité, une réactivité des institutions vers les participants.
- La réforme des retraites de 2003 prévoyait une clause de nouvelle discussion en 2008. Le Gouvernement souhaite profiter de cette clause pour augmenter la durée de cotisations. Pour la CFDT, cette étape doit être l'occasion de consolider les acquis et de pérenniser le système de retraite par répartition.
- Quelques éléments chiffrés utiles à connaître.

Pour les administrateurs CFDT
Maurice BALLUE

Le projet de fusion des groupes NOVALIS et TAITBOUT

Depuis plusieurs années, les Groupes NOVALIS et TAITBOUT coopèrent de manière très étroite notamment du fait de leurs sociétés communes ARAMICE (informatique) et NETIMA (Groupement Paritaire de Prévoyance).

En avril 2007, les Conseils d'Administration de NOVALIS et TAITBOUT confiaient à leurs directions respectives la mission d'étudier les complémentarités des deux Groupes.

Les premiers résultats de cette mission ont montré l'intérêt pour les deux Groupes d'aller au delà de la recherche de synergies car :

- ❖ Dans le domaine de la retraite, la réunion des portefeuilles réalise un équilibre entre grandes, petites et moyennes entreprises : NOVALIS agrège, dans son chiffre d'affaires, des clients issus majoritairement de grandes entreprises et TAITBOUT des clients issus principalement de PME-PMI. Le nouveau Groupe se situera au 2^{ème} rang de l'ensemble AGIRC-ARRCO et représentera 10,63% de celui-ci.
- ❖ Dans le domaine de l'Assurance de personnes, la consolidation des chiffres d'affaires des deux Groupes (758,5M€ de cotisations, 661M€ de fonds propres et une marge de solvabilité de 5,3 fois plus que l'exige la loi) permet de positionner la nouvelle entité au 4^{ème} rang des groupes paritaires. Le nouveau groupe sera un acteur de premier plan sur le marché de la protection sociale.

Prenant en compte ces conclusions, les Conseils d'Administration de NOVALIS et de TAITBOUT adoptaient en mars 2008 une délibération visant à soumettre aux Fédérations AGIRC et ARRCO, dont l'accord est nécessaire, un dossier complet de **fusion à effet au 1^{er} janvier 2009**.

A l'issue de ces démarches, les Assemblées Générales des groupes NOVALIS et TAITBOUT voteront sur ce projet de fusion avec pour objectif une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2009.

Le nouveau groupe portera le nom de NOVALIS-TAITBOUT. La marque Novalis sera conservée pour l'assurance de personnes. Cette nouvelle Institution regroupera :

- ❖ dans le domaine de la retraite complémentaire plus de 160 000 entreprises et plus de 3 800 000 actifs et retraités,
- ❖ dans le domaine de l'assurance aux personnes plus de 25 000 entreprises adhérentes et plus de 670 000 cotisants.

La gouvernance du Groupe devrait se réaliser sous deux formes : une association sommitale paritaire composée de 30 administrateurs et une association paritaire de gestion composée de 24 administrateurs représentant les Institutions membres du groupe.

Il reste à définir précisément les principes de fonctionnement de ce futur groupe afin que la qualité du service rendu aux participants (salariés, retraités, demandeurs d'emploi, ...) soit optimale et que la taille du nouveau Groupe constitue un atout et non un handicap pour développer les aspects de proximité, de réactivité et de solidarité. C'est là un défi majeur auquel les administrateurs CFDT des deux groupes vont s'atteler au cours des prochains mois.



Quelques chiffres :

❖ **Inflation galopante** : sur un an, l'indice officiel des prix à la consommation s'est accru de 3,2%. Sur douze mois, les prix de l'alimentation ont augmenté de 5,3 %, ceux de l'énergie de 19,5 % et ceux des carburants de 16,4 %.

❖ **Revalorisation des points AGIRC et ARRCO** : depuis le 1er avril 08, la valeur du point ARRCO et celle du point AGIRC sont respectivement de 1,1648 euro (+1,46 %) et de 0,4132 euro (+1,45 %).

❖ **Revalorisation des pensions de retraite** : le 1er janvier, elles ont été revalorisées de 1,1% alors que l'inflation a atteint les 2,6%.

❖ **Depuis 1993, le niveau des retraites se détériore** car les pensions ne sont plus indexées sur les salaires.

❖ **Depuis 1993, les règles de liquidation des retraites se sont durcies** : passage de 37,5 ans à 40 ans de cotisation, calcul sur les 25 meilleures années au lieu de 10 ans.

❖ **4 millions de retraités** (soit plus de 1 retraité sur 4) disposent tout juste de 600 euros par mois soit moins que le minimum vieillesse qui est de 628 euros.

❖ **Petites retraites** : les femmes pénalisées sont en première ligne du fait des interruptions dans leurs carrières. 83 % des personnes touchant le minimum vieillesse sont des femmes.

❖ **Les femmes continuent** en dépit d'une nette amélioration du taux d'activité féminin à percevoir des retraites inférieures de 38 % à celles des hommes. Et ceci risque de se poursuivre car aujourd'hui, une femme sur trois travaille à temps partiel contre 6 % des hommes.

❖ **Le montant moyen des pensions de réversion s'élevait** à 545 euros brut par mois en 2004. 3,9 millions de personnes en bénéficiaient dont 1 million ne percevant pas de retraite en propre. Plus de 90 % des bénéficiaires d'une pension de réversion sont des femmes.

Source INSEE

Retraites 2008 : un rendez-vous majeur

En 2003, la loi portant sur la réforme des retraites prévoyait une clause de revoyure en 2008 afin d'ajuster certaines dispositions. Nous y sommes ! Aussi, il est utile de faire un zoom sur les fondamentaux de ce dossier des retraites du régime général et des régimes complémentaires. Les enjeux à court, moyen et long terme sont essentiels pour chacun d'entre nous quel que soit notre âge.

Le système de retraite des salariés

Chaque salarié du privé cotise à la **retraite de base** de la Sécurité Sociale. Il cotise de plus au régime de **retraite complémentaire Arrco** (Association des régimes de retraites complémentaires). S'il est cadre ou assimilé, il cotise en plus à l'**Agirc** (Association générale des institutions de retraite des cadres). La retraite de base est pilotée par les Pouvoirs Publics, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Par contre, la retraite complémentaire est pilotée **paritairement** par les organisations patronales et les syndicats de salariés.

Le principe de base de ces systèmes de retraite est celui de la **solidarité**. Nous sommes dans un système de répartition, et non de capitalisation, où la solidarité s'exprime entre les générations. Les actifs d'aujourd'hui payent les pensions de leurs aînés. Le fonctionnement des retraites dans notre pays repose sur ce contrat entre les générations.

La solidarité existe aussi entre les différents régimes professionnels en compensant des déséquilibres démographiques (ex : les mineurs, profession où les actifs d'aujourd'hui sont insuffisants pour assurer les pensions des retraités).

Solidarité aussi avec les plus démunis par l'instauration du minimum vieillesse.

Solidarité enfin à l'intérieur même des régimes avec la prise en compte des périodes de chômage, les majorations pour enfants, avec les veuves ou veufs.

La Cfdt est viscéralement attachée à ce principe de solidarité qui a fait ses preuves dans le temps.

L'actuelle discussion a d'autant plus d'importance que la situation financière des régimes de retraite est plus dégradée que prévue. Le déficit de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), le régime général, était de 1,9 milliard d'euros en 2006. Il devrait être de l'ordre de 5,7 milliards en 2008. Dans le même temps, les régimes de retraite complémentaires, ARRCO et AGIRC sont moins excédentaires que prévus. Ces mauvais chiffres s'expliquent notamment par la conjugaison de deux événements opposés : d'un côté une décreue du chômage moins importante que projetée d'où des rentrées de cotisations moindres et d'un autre côté, un nombre de salariés faisant valoir leur droit à la retraite en forte augmentation particulièrement du fait du franc succès rencontré par les départs en carrière longue (salariés entré dans la vie active très jeune). Ce dispositif a permis à plus de 600 000 personnes de quitter leur entreprise avant 60 ans.

A cet état des lieux à court terme s'ajoutent les modifications démographiques qui vont intervenir dans le futur et qu'il faudra prendre en compte. 30% de la population française aura plus de 65 ans en 2050 contre 18% en 2010. Cette situation place le dossier des seniors au cœur des discussions.

Retraites 2008 : les positions CFDT

Dans son dernier rapport, le COR (Conseil d'orientation des retraites) dresse un bilan de la réforme de 2003.

Il confirme que la réforme a enclenché un processus de consolidation des régimes par répartition même si certains correctifs et ajustements sont nécessaires.

Il met en évidence les résultats positifs de dossiers portés par la CFDT à savoir les départs du fait de carrières longues (+de 600 000 en programmés en fin 2008) et la revalorisation des petites retraites avec un niveau minimum de 85 % du SMIC net.

Ce rapport met également en lumière les carences de la réforme sur deux aspects : l'emploi, dont celui des seniors, et la pénibilité. Sur ces deux sujets malgré ses engagements, le Gouvernement a lâché la bride.

Fort de cette analyse qu'elle ne partage pas dans sa totalité, la CFDT a annoncé les lignes principales de sa démarche et les quatre axes sur lesquels elle entend agir :

1) Consolider les acquis principaux de la réforme de 2003 et prendre des dispositions pour assurer la pérennité de nos systèmes de retraite.

2) Améliorer le taux de remplacement dans le privé et le public, c'est à dire le rapport entre la première pension et le dernier revenu d'activité,

2) Agir sur les inégalités les plus criantes.

3) Prévoir des mesures de financement qui crédibilisent ces mesures.

Les médias focalisent actuellement sur l'allongement de la durée de cotisation et donc **le passage à 41 ans. Pour la CFDT, cette perspective n'est pas d'actualité car les conditions ne sont pas remplies.** Du fait du faible taux d'activité des seniors aujourd'hui, cette mesure serait totalement inefficace car elle ne se traduirait pas par des cotisations supplémentaires. Mettre en œuvre une telle disposition actuellement relève tout simplement d'un dogme.

L'augmentation du taux d'emploi des seniors, la négociation sur la pénibilité, le prolongement des départs en carrière longue ainsi qu'une meilleure prise en compte des carrières accidentées (chômage, maladie,...) seraient de nature à conduire la CFDT à examiner les mesures permettant aux salariés de poursuivre leur carrière.

Bon à savoir

La branche retraite de Sécurité Sociale a adopté depuis le 1er février une nouvelle identité unique « l'Assurance Retraite » ainsi qu'un nouveau logo.

Ce changement de nom est motivé par la volonté de réaffirmer les valeurs du système par répartition et de permettre une prise de parole unique sur tout le territoire de manière cohérente.

L'Assurance Retraite c'est : 11 millions de retraités et 17 millions de cotisants soit 70 % de la population active. A noter que les frais de gestion de la retraite de la Sécurité Sociale sont inférieurs à 1,2 % de la masse des pensions versées et, selon l'étude réalisée en avril 2007 par la CNAV et l'institut LH2, 80 % des moins de 55 ans sont toujours favorables à un système de retraite dont une partie importante serait financée sur la base des principes de la répartition.

Le rapport N°8 du CERC revient sur l'évolution des services à la personne. En plein essor, le secteur comptait 1,2 million de salariés en 2006. Parmi eux 58% étaient des femmes de ménage, 31 % des assistantes maternelles et 11 % des aides à domicile hors ménage. Le CERC, comme la CFDT, juge que le développement quantitatif ne doit pas se faire au détriment du qualitatif notamment auprès des publics fragiles. Il considère nécessaire de professionnaliser le secteur.

Maladie et points de retraite complémentaire

Si vous êtes malade, vous bénéficiez de points de retraite complémentaire sans contrepartie de cotisations. Mais ceci sous condition liée soit à votre état de santé soit à votre situation professionnelle.

Dès lors que votre arrêt de travail est supérieur à 60 jours consécutifs, des points vous sont attribués à partir du premier jour d'arrêt de travail. Vous remplissez cette condition si vous percevez pendant au moins 60 jours, des prestations temporaires (indemnités journalières de l'assurance maladie ou maternité, indemnités en cas d'accident du travail) ou des prestations permanentes (pension d'invalidité, rente en réparation d'un accident du travail ou maladie professionnelle).

L'attribution des points au titre de la maladie n'est pas limitée dans le temps.

Le nombre de points est calculé à partir des droits obtenus au cours de l'année précédente (n-1).

Si cette dernière est incomplète, votre moyenne journalière est calculée en divisant le nombre de points de l'année n-1 par le nombre de jours au titre desquels ces points ont été acquis.



Novalis Prévoyance

Rénovation de l'offre santé individuel pour « les seniors »(*).

Constatant que la gamme « VITAMAGD » ne correspond plus aux attentes des retraités en terme de prestations et de tarif et jugeant utile de simplifier l'offre de couverture en frais de santé au sein de NOVALIS Prévoyance, le groupe Novalis a initié dans le cadre du projet « Ambitions 2011 » NOVALIS, une rénovation complète de l'offre santé individuelle pour les seniors.

Ainsi, depuis le 1^{er} juin 2008, une nouvelle gamme de Prévoyance santé individuelle, **Nov ACTIVE**, est proposée aux seniors à partir de 55 ans.

Composée de 2 niveaux de couverture et de 2 renforts (option), elle donnera accès à 7 combinaisons de prestations avec tarifs associés.

Une information sur cette nouvelle offre sera diffusée dans le magazine des participants Novalis et sera disponible sur le site du Groupe.

Des dispositions spécifiques de lancement vont accompagner la mise en place de cette nouvelle gamme.

(*) Nb: Ceci s'ajoute au maintien dans les contrats d'entreprise, par exemple Armorique-Bigore-Vanoise pour les retraités de THALES.

*N'hésitez pas à vous renseigner auprès de vos
représentants CFDT*

Mise en place d'un groupe de travail paritaire des Institutions de Prévoyance.

Dans le cadre du rapprochement NOVALIS / TAIBOUT, les Conseils d'Administration des Institutions Boetie Prévoyance, Novalis Prévoyance, Taitbout Prévoyance ont décidé d'examiner ensemble les conséquences de l'éventuelle fusion sur leurs activités en 2009.

Pour travailler en amont sur ce dossier, un groupe de travail paritaire a été composé.

Nous vous ferons part des travaux de ce groupe dans les prochaines diffusions de notre « lettre des administrateurs CFDT Novalis ».

BALLUE Maurice

Mobil : 06 07 60 94 33
mrballue@cegetel.net

OLIEL Roger

Thales
01 30 70 26 39
roger.oliel@free.fr

PFISTER Frank

OTIS
06 03 98 66 02
frank.pfister@wanadoo.fr

RETAT Daniel

SAGEM DS (Groupe SAFRAN)
06 80 99 88 08
daniel.retat@sagem.com

STEINMETZ Roger

SHELL
03 88 51 02 67
rog.steinmetz@free.fr